

APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE L'OCCUPATION DU LOCAL DU SNACK DES ILETTES

Le site des Ilettes est un site naturel ouvert à tous doté d'équipements sportifs et de loisirs, géré par la Commune de SALLANCHES.

ARTICLE 1 - INDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

VILLE DE SALLANCHES
30 quai de l'Hôtel de Ville 74700 SALLANCHES
04.50.91.27.27 / @ contact@sallanches.fr
Site internet : <https://sallanchesmontblanc.com/>

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU SITE ET DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

Le « **SNACK des Ilettes** » est situé Ancienne route impériale à SALLANCHES.

Il est composé :

- d'un container d'une superficie de 14,4 m²,
- d'une terrasse en béton sablé de 120 m².

Le container est équipé d'un vantail relevable et du matériel suivant : plancha, 2 friteuses, panini, toaster, armoire vitrine à boisson, hotte, chauffe-eau, plan de travail et comptoir.

Le mobilier extérieur n'est pas fourni mais devra correspondre à l'esprit naturel du site et s'insérer avec les équipements alentours (acier galvanisé, bois).

ARTICLE 3 - ACTIVITES

L'exploitant devra proposer des préparations sucrées et salées, boissons jusqu'au groupe 3 de la classification des licences, à l'exclusion de toute autre vente.

Le candidat devra proposer une offre variée répondant aux attentes de la clientèle à la fois touristique et locale, à des tarifs raisonnables.

ARTICLE 4 - MODALITES GENERALES D'EXECUTION

Article 4.1 - Ouverture

La durée d'exploitation se fera en continu du samedi 4 juillet au dimanche 27 septembre 2026 inclus. L'exploitant pourra disposer des lieux dès le 29 juin pour s'installer puis jusqu'au 2 octobre 2026 pour procéder au rangement et au nettoyage des biens.

L Pour la période du 4 juillet au 30 août, l'Exploitant s'engage à ouvrir à minima tous les jours de 11h à 18h. L'exploitant est autorisé à élargir ces horaires d'ouverture s'il le souhaite mais pas au-delà de 22h.

En tout état de cause, les horaires choisis par l'exploitant devront être réguliers et affichés sur place.

En cas de fermeture exceptionnelle, l'exploitant devra en informer la Ville.

Article 4.2 - Exploitation

L'exploitant ou les personnes désignées par le titulaire devra occuper physiquement et en personne les lieux au cours de l'exploitation de cette activité, et ne pourra en confier la gestion à une tierce personne.

Le personnel est dans l'obligation de respecter la loi sur le port ostensible des signes religieux.

Article 4.3 – Normes

Les prestations seront réalisées conformément à la législation, aux normes, réglementations et prescriptions en vigueur,

Les produits utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets (recyclables et non recyclables) et le respect des règles relatives à l'environnement.

Article 4-4 – Consommables

Tous les consommables des matériels seront à la charge du prestataire, ainsi que les produits d'entretien qui devront être adaptés au nettoyage des équipements (locaux, matériels d'exploitation et mobilier extérieur).

Article 4.5 – Conditions financières.

La redevance d'occupation est calculée comme suit :

- 1 500 € par mois, chaque mois commencé est dû (hors périodes d'installation et rangement).

Les frais d'abonnements et de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat soumettra un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation et un CV du ou des gérants candidats ;
- Dossier de présentation du projet d'exploitation :
 - Moyens humains prévus et organisation avec qualification des personnels ;
 - Présentation d'une carte des produits proposés (sucrés et salés), des boissons , de la qualité des produits, ainsi que les tarifs ;
 - Mesures relatives au respect de l'hygiène alimentaire et à l'entretien des locaux et du matériel ;
 - Références du candidat en matière de prestation similaire ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L08221-5, L.8251-1 et L.5221-8, L.82131-1 et L.8241-1 et suivants du Code du Travail.
- Extrait K-BIS de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant la période ;
- Le cas échéant, déclaration de début d'activité d'auto entrepreneur ;
- Carte d'identité ;
- Justificatif de domicile.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION

1. Qualité commerciale et organisationnelle du projet : 40 %

Seront notamment appréciés :

- L'aptitude du candidat à mener à bien le projet (expériences professionnelles, moyens humains et matériels mis à disposition)
- La qualité et l'adéquation du dossier de présentation

2. La qualité des produits proposés, le contenu de la carte et les tarifs : 40%

3. Approche environnementale : 20%

Sera notamment appréciée toute action visant à la bonne tenue des abords du snack et la collecte des déchets, le recours aux circuits courts, l'utilisation de contenants recyclables, ...

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à Nathalie BRANDEL de la commune de Sallanches par courriel à l'adresse électronique suivante : nathalie.brandel@sallanches.fr
Le dossier est à déposer aux Services techniques - 30 quai de l'hôtel de Ville - 74 700 SALLANCHES.

Date et heures limites de remise du dossier de candidature : **Le vendredi 29 mai 2026 à 16h00**

ANNEXES

Annexe 1 : Projet de convention du Snack